



COMMUNE DE ROZIER EN DONZY
Département de la Loire
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 mai 2024

Membres :		
- afférents au Conseil :	15	Le vingt-trois mai deux Mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire : Monsieur Didier BERNE.
- en exercice :	14	
- présents :	12	
- votants :	12	
Convocation en date du :		Présents : BABEL Anne, BANCEL Béatrice, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DESLOIR Bernard, DUTEL Peggy, FOUGERE Gilbert, RIVOLLIER Nicole, RODAMEL Karine, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne
18 mai 2024		Absents excusés : FORISSIER Johan, GAY Arlette
Affichée le :		Secrétaire de séance élu : RODAMEL Karine
18 mai 2024		

N° 2024D304	RESTAURATION SCOLAIRE : REVISION DES TARIFS - SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE PRESTATAIRE - MODIFICATION DU REGLEMENT
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité fait appel à un prestataire pour confectionner les repas de la cantine scolaire. Ces repas sont distribués en liaison chaude (en moyenne 85 repas/jour).

Pour rappel, la règle en vigueur établie par le Conseil Municipal et appliquée depuis de nombreuses années, pour fixer le prix des repas à facturer aux familles, est la suivante :

prix du repas facturé aux familles = prix du repas du prestataire + prix du pain acheté localement.

Ce prix est bien inférieur au prix de revient du repas car il ne prend pas en compte les frais de structure (personnel encadrant et coût des locaux) ;

Pour l'année scolaire 2023/2024, le prix du repas facturé aux familles s'élevait à 4,01 € (3,96 € prix prestation + 0,05 € prix du pain).

Le nouveau prestataire choisi pour l'année 2024/2025, « Api restauration – 795 Rue Georges Sand – 42350 LA TALAUDIERE » facturera le repas au prix de 3.38 € à la collectivité ; le prix du pain reste estimé à 0.05 € par repas.

En effet, le prix est moins élevé que le précédent traiteur car les repas sont en liaison froide ce qui nécessite d'investir dans du matériel adapté, dont le coût est estimé à hauteur de 9.000 € HT.

C'est ainsi que la Commission Cantine propose de laisser le repas à **4,01 €**, intégrant le coût de la prestation + le prix du repas + l'amortissement du matériel spécifique à ce nouveau mode de fonctionnement.

La Commission Cantine demande également de modifier le règlement cantine, afin d'intégrer le nouveau prestataire et de prendre en compte quelques ajustements pour les inscriptions et désinscriptions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

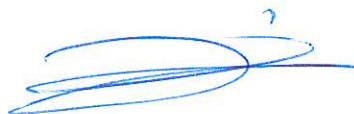
Vu les articles n° R 531-52 et R531-53 du code de l'éducation relatifs aux tarifs de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

DECIDE de fixer à **4,01 €** le tarif du repas de la restauration scolaire, à compter de la rentrée 2024/2025.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et API Restauration de la Talaudière, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

APPROUVE le règlement intérieur mis à jour pour la rentrée scolaire 2024/2025, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La Secrétaire de Séance
Karine RODAMEL



ROZIER EN DONZY, le 28/05/2024
Signé : le Maire, Didier BERNE

